



MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE
Passé en application des articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics

TRAVAUX

A.IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ministère, ou collectivité territoriale, ou établissement : **COMMUNE DE PLOUHINEC**
MAIRIE
Rue du Général de Gaulle
29 780 PLOUHINEC
& 02 98 70 87 33
☎ 02 98 74 93 31

Pouvoir adjudicateur : *Monsieur le Maire de Plouhinec*

Objet du marché : **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Place Jean Cosquer**

Adresse d'exécution du service : *Commune de Plouhinec*

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire de Plouhinec

Comptable assignataire des paiements : *Monsieur le Receveur Municipal*

2. Candidat – le titulaire :

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé avec procédure adaptée en application des articles 26 & 28, du code des marchés publics

S'agit-il d'un marché à bons de commandes :

Oui

Non

(En cas de marché à bons de commande, les clauses de l'art.77 du CMP doivent figurer impérativement sur chaque bon de commande)

Décomposition en lots :

Oui

Non

Travaux intéressant la Défense :

Oui

Non

La date limite de remise des offres est fixée au : **14 Janvier 2015 à 12h00**

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la signature par le titulaire du marché
 de la date limite de remise des offres

Les candidats auront à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement.
- Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse indiquée en première page du présent document ou à l'adresse suivante :

**Commune de Plouhinec
Mairie
Rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC**

- **Variante — option** : Variantes permises

1. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT

Le candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- 1.1 Le présent document valant **acte d'engagement**, rempli et signé,
- 1.2 Le **Cahier des Clauses Particulières** (C.C.T.P), rempli et signé,
- 1.3 Le **Bordereau des Prix Unitaires** (B.P.U), rempli et signé,
- 1.4 Le **détail estimatif**, rempli et signé,
- 1.5 **Documents explicatifs** :

Le candidat présentera une **note explicative**, dans laquelle il précisera clairement les éléments suivants :

- **Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour la réalisation des travaux**
- **Références de l'entreprise sur des travaux identiques**
- **S.O.S.E.D**

Le candidat pourra, en outre, produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer son offre.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ses annexes énumérées ci-dessous :
 - C.C.A.P
 - C.C.T.P
 - Détail estimatif
 - Mesures particulières de sécurité et de protection de la santé et modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.
 - Dossiers des plans.
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) relatif aux marchés de travaux

Article 4 : Durée du marché et Début d'intervention

La durée du marché est fixée à 6 semaines, à compter de la notification à l'attributaire.

Les travaux devront démarrer impérativement la **2^e quinzaine du mois de Février 2015.**

Article 5 : Clauses de financement et de sûreté.

Il est prévu une retenue de garantie

Oui

Non

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Avance forfaitaire : (uniquement pour les marchés supérieurs à 50 000 € H.T), le titulaire

- refuse de percevoir l'avance forfaitaire ;
- ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 87 du CMP.

Article 6 : Nature des prix.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Les prix sont fermes fermes actualisables révisibles.

Article 7 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde

L'exigibilité des paiements est fixée comme suit :

- Acompte suivant phasage et découpage des prestations
- Présentation de factures portant objet du marché

Le défaut de paiement est fixé à 30 jours. Il fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

Article 8 : Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG applicables aux marchés publics de **Travaux (arrêté du 8/09/2009)** sont seules applicables.

Article 9 : Contrôles, admission et garanties

9.1 Vérifications et essais

La vérification qualitative et quantitative du marché est effectuée à la date de signature du PV de réception par les deux parties.

9.2 Admission

Sans objet

9.3 Garantie(s)

Sans objet

9.4 Garanties particulières

Sans objet

Article 10 : Déclarations, attestation sur l'honneur :

Je déclare sur l'honneur :

-ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)

-que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait, l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquée au cadre B.

A, le.....

Le candidat

A....., le.....

Le pouvoir adjudicateur